



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

PR

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Réf n° : 6940

Affaire suivie par Mme Pascale ROBERT

Tél. 03.23.21.83.12

Mel : Bureau.ENVIRONNEMENT@aisne.pref.gouv.fr

Arrêté préfectoral complémentaire portant agrément de la société HAUDROY AUTO PIECES pour l'exploitation d'installations de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage à LA FLAMENGRIE

Agrément n° PR 02-00008 D

Le Préfet de l'Aisne

Vu le code de l'environnement, notamment les titres I et IV du livre V et notamment l'article R 515-37 et les articles R 543-161 et R 543-164 relatifs aux dispositions concernant l'élimination des véhicules hors d'usage ;

Vu le décret n° 91-732 du 26 juillet 1991 modifié relatif à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 1988 relatif à la création d'un dépôt de ferrailles par M. GODBILLE à LA FLAMENGRIE ;

Vu le récépissé n° 6940 du 22 mai 1995 relatif à la déclaration de changement d'exploitant de la SARL AUTO CASSE sise route d'Haudroy à LA FLAMENGRIE ;

Vu la déclaration en date du 24 septembre 1998 par laquelle Mme Jocelyne GODBILLE, en qualité de gérante de la SARL AUTO CASSE, a indiqué la modification de dénomination sociale de la société ;

Vu la demande d'agrément présentée le 9 mai 2006 par Mme Geneviève MOULIN, gérante de la SARL HAUDROY AUTO PIECES dont le siège social est situé à route d'Haudroy sur le territoire de la commune de LA FLAMENGRIE, complétée ultérieurement et, pour les dernières pièces le 24 janvier 2007, en vue d'effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage dans les installations de la société SARL HAUDROY AUTO PIECES sises route d'Haudroy sur le territoire de la commune de LA FLAMENGRIE ;

Vu l'avis de l'inspection des installations classées en date du 2 mars 2007 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 23 mars 2007 ;

Vu l'arrêté complémentaire du 10 avril 2007 portant agrément à titre temporaire pour une durée de quatre mois de la société HAUDROY AUTO PIECES pour effectuer la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage à LA FLAMENGRIE ;

Considérant que la demande d'agrément présentée par la SARL HAUDROY AUTO PIECES pour ses installations sises route d'Haudroy sur le territoire de la commune de LA FLAMENGRIE comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage ;

Considérant que l'exploitant a fourni l'attestation de conformité établie par un organisme tiers accrédité et le plan de récolement des travaux effectués pour l'imperméabilisation de la zone de stockage et la collecte des eaux, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2007 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aisne ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2007 est modifié comme suit :

« La SARL HAUDROY AUTO PIECES dont le siège social est situé à LA FLAMENGRIE est agréée pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage dans ses installations sises route d'Haudroy sur le territoire de la commune de LA FLAMENGRIE.

L'agrément est délivré pour une durée de **six ans** à compter de la date de notification de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2007. »

ARTICLE 2 : RECOURS

En matière de voies et délais de recours, la présente décision peut être déférée au Tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification par l'exploitant et dans un délai de quatre ans à compter de sa publication par les tiers, personnes physiques ou morales, intéressés en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente (article L 514-6 du code de l'environnement).

ARTICLE 3

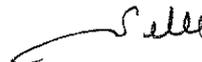
Conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du code de l'environnement susvisé, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché à la mairie de LA FLAMENGRIE pendant une durée minimum d'un mois.

ARTICLE 4

La Secrétaire Générale de la préfecture, la Sous-Préfète de VERVINS, la Directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Délégué régional de l'ADEME, au Maire de LA FLAMENGRIE, à la SARL HAUDROY AUTO PIECES et dont un extrait sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

LAON, le 12 NOV. 2007

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,



Simone MIBLIS